

Duplicata

GREFFE

✓ DU

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHALON SUR SAONE

R E C E P I S S E D E D E P O T

RESIDENCE SAINT GERMAIN, 1 RUE DE BOURGOGNE
71331 CHALON SUR SAONE CEDEX
TEL 85 41 38 00

MINITEL 24 H/24 : 36.29.22.22

CABINET CECCA

21 RUE GEORGES DERRIEN

71100 CHALON SUR SAONE

V/REF :

N/REF : 90 B 81 / A-963

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHALON SUR SAONE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 06/09/93, SOUS LE NUMERO A-963,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 20/07/93

CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

... CONCERNANT LA SOCIETE

AUTOMATISME ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE INGENIERIE
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
11 AVENUE DE PARIS
CHALON SUR SAONE
71100 CHALON SUR SAONE

R.C.S CHALON SUR SAONE B 353 929 862 (90 B 81)

LE GREFFIER



A.E.E.I.
Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 Frs
Siège social : 11 Avenue de Paris - 71100 CHALON SUR SAONE
RCS CHALON SUR SAONE B 353 929 862
SIRET N° 353 929 862 00012 - APE N° 7701

--==ooOoo==--

Assemblée générale extraordinaire
du 20 Juillet 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize
le vingt Juillet à dix huit heures,

Les associés de la Société "SARL A.E.E.I.", société à responsabilité limitée au capital de 50 000 Frs, divisé en 100 parts sociales de 500 F chacune, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Henri LOMBARD, associé gérant.

Après avoir déclaré qu'il est lui-même propriétaire de
DEUX CENT CINQUANTE parts sociales, ci..... 250 parts
numérotées de 1 à 250

Monsieur le Président constate la présence de :

- Monsieur Jean-Michel LOMBARD, propriétaire
de CENT VINGT CINQ parts sociales, ci..... 125 parts
numérotées de 251 à 375
- Monsieur Philippe LOMBARD, propriétaire
de CENT VINGT CINQ parts sociales, ci..... 125 parts
numérotées de 376 à 500

Total égal au nombre de parts composant
le capital social..... 500 parts
=====

Les associés présents ou représentés possèdent ensemble 500 parts, soit la totalité des parts composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Puis, Monsieur le Président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que les rapports et les documents comptables ci-dessus visés ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Examen de la situation de la société et décision à prendre par application de l'article 68 de la loi du 24 Juillet 1966 sur la continuation de la société ou sa dissolution,
- 2°) Pouvoirs pour formalités,
- 3°) Questions diverses.

Puis, lecture est donnée du rapport de la gérance.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

Délibérant par application de l'article 68 de la loi du 24 Juillet 1966, la collectivité des associés, après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 1992, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 Juin 1993 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide, sur proposition de la gérance, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet d'accomplir ou de faire accomplir les formalités de publicité afférentes à la résolution ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

o o

o

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les Associés.

Le Président

Les Associés

Hemi LAMBARO
gérant
